



École Paul-Hubert

Code de vie de l'école

2025-2026

Ensemble, engagés,
une réussite
à la fois.

À l'école Paul-Hubert, par notre engagement, nous visons la qualification et la diplomation de tous nos élèves en respectant l'égalité des chances. Voilà notre mission.

Grâce à ce code de vie, nous désirons créer et maintenir un climat scolaire où la **bienveillance**, la **collaboration** et l'**engagement** sont au cœur des apprentissages de tous.

L'élève est responsable de ses actes et doit en assumer les conséquences. Il doit adopter un comportement empreint de civisme, adopter une attitude et un langage respectueux envers ses pairs, les membres du personnel de l'école et ceux du transport scolaire.

L'élève doit respecter tout bien et matériel mis à sa disposition. Il est entièrement responsable de son casier, des livres et documents prêtés.

Toute manifestation de violence ou d'intimidation est interdite, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire ou lors d'activités parascolaires.

Tous les membres du personnel peuvent intervenir auprès des élèves de l'école afin de faire respecter ce code de vie

1. MESURES D'AIDE ET SANCTIONS

L'application des mesures de soutien et des sanctions s'effectuera à la suite de l'**analyse** de la situation (nature, gravité, fréquence des comportements, etc.), des besoins et difficultés de l'élève.

2. CASIERS

Les casiers sont la propriété de l'école. Lorsque jugé nécessaire, la direction de l'école peut procéder à leur fouille sans autorisation parentale, en présence ou non de l'élève. La direction peut également saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout objet ou instrument pouvant servir d'arme (menaçant la sécurité d'autrui).

3. VOUVOIEMENT

Au moment de faire approuver ce code de vie par les membres du conseil d'établissement, l'équipe de direction était toujours en attente du nouveau règlement provincial annoncé par le ministre en mai 2025. Dès que possible, les règles à suivre pour 2025-2026 seront envoyées à tous les parents via courriel et publiées sur le site de l'école. De plus, elles seront expliquées aux élèves au moment venu.

4. TÉLÉPHONE INTELLIGENT ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Au moment de faire approuver ce code de vie par les membres du conseil d'établissement, l'équipe de direction était toujours en attente du nouveau règlement provincial annoncé par le ministre en mai 2025. Dès que possible, les règles à suivre pour 2025-2026 seront envoyées à tous les parents via courriel et publiées sur le site de l'école. De plus, elles seront expliquées aux élèves en début d'année et affichées dans l'école.

5. DROGUES ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit de posséder, consommer ou vendre des substances illicites et des boissons alcoolisées dans l'école, sur ses terrains ou durant toutes activités organisées par l'école, ou encore se présenter à l'école sous l'effet de drogue ou de boisson alcoolisée. Dans les cas de consommation, possession ou vente, des mesures disciplinaires s'appliqueront. En cas de doute raisonnable de croire que l'élève est en état de consommation ou en possession de substances illicites, la direction se réserve le droit de faire les interventions appropriées.

6. ARMES ET AUTRES OBJETS DANGEREUX

Il est interdit d'avoir en sa possession à l'école et sur ses terrains, ainsi que dans le transport scolaire, toute arme réelle ou jouet, visible ou dissimulée, ou tout autre objet pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui.

7. TABAGISME ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer, de vapoter et de posséder des objets liés au tabagisme et au vapotage dans l'école, sur les terrains de l'école, dans le transport scolaire, lors d'activités ou de sorties scolaires (en référence à la loi québécoise concernant la lutte contre le tabagisme). De plus, ces objets pourront être saisis. Ils seront remis aux parents ou au tuteur légal de l'élève.

8. BOISSONS ÉNERGISANTES

La consommation et la possession de boissons énergisantes (Red Bull, Monster, Guru, etc.) est interdite. Ces produits seront confisqués et jetés si l'élève en possède.

9. MATÉRIEL INFORMATIQUE ET UTILISATION D'INTERNET

Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs et périphériques, de même que d'installer des logiciels de jeux ou autres. Le matériel informatique de l'école doit être utilisé à des fins pédagogiques. L'utilisation de tout site Internet à connotation violente ou sexuelle est prohibée.

GESTES ET ÉCHANGES PROSCRITS EN TOUT TEMPS ET PASSIBLES DE SANCTIONS D'ORDRE JUDICIAIRE

- Agression physique, sexuelle, verbale ou cyber agression.
- Menaces, intimidation, taxage, harcèlement.
- Possession d'arme réelle ou jouet, visible ou dissimulée, ou de tout autre objet pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui.
- Possession, consommation et vente de substances illicites.
- Vapoter ou fumer dans l'école, dans le transport scolaire, sur les terrains de l'école ou lors d'activités ou de sorties scolaires (en référence à la Loi 112 de l'Assemblée nationale sur le tabac).
- Déclenchement du système d'alarme incendie ou utilisation d'extincteur sans raison valable.
- Déclenchement de la douche d'urgence d'un laboratoire de sciences sans raison valable.
- Utilisation d'un défibrillateur sans raison valable.
- Feu, usage d'explosifs ou de pétards.
- Vol et vandalisme.

SANCTIONS POSSIBLES À LA SUITE D'UN MANQUEMENT :

- ✓ Appel ou courriel aux parents
- ✓ Rencontre avec un intervenant scolaire
- ✓ Rencontre avec la direction
- ✓ Reprise de temps (soir ou midi de semaine, journée pédagogique et samedis)
- ✓ Geste réparateur / travaux communautaires
- ✓ Remboursement à la suite d'un bris (volontaire ou par négligence)
- ✓ Perte de privilège de participer à une activité
- ✓ Suspension de l'école durant la période du midi
- ✓ Amende policière
- ✓ Suspension à l'interne au centre d'aide (CA) avec travail réflexif à réaliser
- ✓ Suspension à l'externe
- ✓ Exclusion de l'école par le centre de services scolaire
- ✓ Perte du droit d'utilisation du transport scolaire
- ✓ Plainte ou signalement à la Direction de la protection de la jeunesse
- ✓ Référence à un service d'aide interne ou externe
- ✓ Toute autre conséquence jugée appropriée en lien avec le geste posé

SUSPENSION À L'EXTERNE : IMPORTANT

Lors d'une suspension à l'externe, les parents doivent obligatoirement venir chercher leur jeune dans les plus brefs délais. De plus, l'élève ne peut se présenter à l'école, ni sur ses terrains, et ne peut prendre le transport scolaire pour toute la durée de la suspension.

CIVISME

Ensemble de comportements et d'attitudes se traduisant par le savoir-agir en société afin de faciliter la vie en groupe.

En milieu scolaire, le civisme c'est le respect des valeurs et l'application du code de vie de l'école et des règles spécifiques aux divers environnements du milieu (classe, gymnase, cafétéria, autobus scolaire, ...).

Source : Table des intervenants-pivots du dossier de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école avec le soutien financier du groupe-relais des régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière.